

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE DE LA SOCIETE LE 27 AVRIL 2022 A 10H30**

La séance est ouverte à 10h30....., sous la présidence de Mme Valérie PAQUOT

Il désigne Mme Françoise Goremans-Maire..... pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. André de Barry..... et M. Baudouin Nagelmeckers.....
sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs

Madame le Commissaire participe également à l'Assemblée .

La Présidente dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Moniteur belge du 25 mars 2022,
- du Tijl du 25 mars 2022, et
- de l'Echo du 25 mars 2022,

où ont été publiées les convocations, ainsi que la lettre missive envoyée aux actionnaires et aux obligataires en nom et la liste des présences.

La Présidente précise que ces documents ont été publiés sur le site de la société le 25 mars 2022 et communiqués également au média Symex Charterinvestor à la même date.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, la Présidente leur demande de reconnaître que l'Assemblée générale annuelle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

.....69..... actionnaires présents ou représentés ont déposé947 761..... actions
donnant droit au même nombre de voix.

Il existe actuellement 1.677.346 actions représentatives du capital de la société.

Le nombre de droit de vote maximum est donc de 1.677.346, moins 4.159 actions propres
soit 1.673.187.

La Présidente attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur la remise aux actionnaires d'une version abrégée, en vertu de l'article 3 :17 du nouveau code des Sociétés et des Associations, des comptes statutaires de l'exercice 2021.

L'Assemblée (~~passé à la lecture~~) (dispense le bureau de la lecture) des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.


1

Après avoir entendu un exposé rappelant les faits marquants de l'exercice 2021 et passé en revue les différentes questions des actionnaires, dont les réponses seront disponibles sur le site de la société et figurent en annexes au présent procès-verbal, la Présidente, rappelle que conformément à ce qui est inscrit dans les procurations, pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des propositions de décisions présentées ou agréées par le Conseil d'administration,

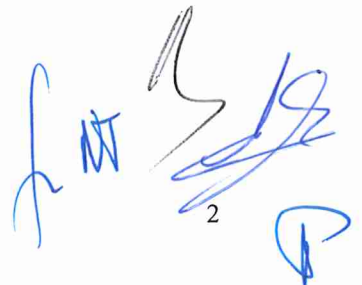
La Présidente passe alors au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2021.
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2021.
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat.
4. Approbation du rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2021.
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2021.
7. Mandats statutaires :
 - 7.1. Renouvellement du mandat d'administrateur venu à échéance de Monsieur Patrick Van Craen, en qualité d'administrateur non exécutif, pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023,
 - 7.2. Nomination de la société HLW bvba (BCE 0886.388.572), représentée par Madame Isabelle Hamburger, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026.
8. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7.2 inclus de l'ordre du jour.

La Présidente acte ensuite les résolutions suivantes :



2

B. DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)

Approbation des comptes annuels de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. au 31 décembre 2021 et affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel.

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2021 se terminent par un bénéfice de 150.694.533,33 Euros.

En tenant compte du bénéfice reporté de 250.510.553,96 Euros, le bénéfice à affecter s'élève à 401.205.087,27 Euros.

Le dividende brut unitaire de l'exercice proposé pour 2021 est de 15,80 Euros par titre, qui comprend un dividende d'EUR 7,90 pour l'exercice 2021 et d'EUR 7,90 de dividende exceptionnel.

L'affectation du bénéfice répartisable pour 2021 se présente comme suit :

- à la réserve légale :	0,00 euros
- à la réserve indisponible pour actions propres :	0,00 euros
- à la distribution d'un dividende brut d'EUR 15,80 par titre qui comprend le dividende exceptionnel d'EUR 7,90	26.502.066,80 euros
- à la prime bénéficiaire pour les membres du personnel	94.127.608,73 euros

le solde, constituant le bénéfice à reporter se monte à 374.608.892,74 Euros.

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2021 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats proposés, par :

.....99,94% voix POUR
..... voix CONTRE
.....0,05% ABSTENTIONS

soit99,94% % des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour)

Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2021 et en conséquence de l'octroi aux administrateurs d'une rémunération pour leur fonction au sein du Conseil d'administration de Bois Sauvage d'un montant total de 385.842 Euros.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2021 par:

.....99,69% voix POUR
.....0,26% voix CONTRE
.....0,04% ABSTENTIONS

soit99,69% % des votes exprimés.

f NT 3

TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour)

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2021

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la Compagnie du Bois Sauvage pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 par:

.....99,17% voix POUR
.....0,81% voix CONTRE
.....0,01% ABSTENTIONS

soit99,17% des votes exprimés.

QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour)

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2021.

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour son mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 par:

.....99,90% voix POUR
.....0,08% voix CONTRE
.....0,01% ABSTENTIONS

soit99,90% des votes exprimés.

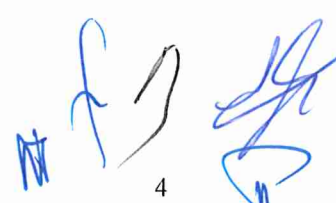
CINQUIEME RESOLUTION (point 7.1 à l'ordre du jour)

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Van Craen, en qualité d'administrateur non exécutif, jusqu'en 2023

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur venu à échéance de Monsieur Patrick Van Craen, en qualité d'administrateur non exécutif, pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 par :

.....99,80% voix POUR
.....0,19% voix CONTRE
.....0 ABSTENTIONS

soit99,80% des votes exprimés.



SIXIEME RESOLUTION (point 7.2 à l'ordre du jour)

Nomination de la société HLW bvba, représentée par Madame Isabelle Hamburger, en qualité d'administrateur indépendant, jusqu'en 2026.

L'assemblée nomme la société HLW bvba (BCE 0886.388.572), représentée par Madame Isabelle Hamburger, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026, par :

.....^{99,98%} voix POUR
.....^{0,02%} voix CONTRE
.....¹⁰ ABSTENTIONS

soit^{99,98} % des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à^{11h54}.....


La Présidente


La Secrétaire

Les Scrutateurs

Les Actionnaires



